

ECOLE ELEMENTAIRE LYAUTEY

25, rue de l'École
68 400 Riedisheim
☎ : 03.89.44.04.10
Courriel : ce.0681806u@ac-strasbourg.fr

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE

ARTICLE 1 : Les dispositions du REGLEMENT DEPARTEMENTAL sont en vigueur dans notre école.

ARTICLE 2 : Les dispositions suivantes, extraites du règlement départemental, ou propres à notre école, méritent une attention particulière.

1) HORAIRES DE L'ECOLE : Suite à l'aménagement des nouveaux rythmes scolaires, les horaires sont les suivants :

Le matin : accueil à 8h05.

Cours de 8h15 à 11h45.

L'après-midi : accueil à 13h55.

Cours de 14h05 à 16h35.

Activité pédagogique complémentaire (APC) : le mardi et jeudi de 11h45 à 12h15.

2) Il est interdit aux élèves de pénétrer dans l'enceinte de l'école avant ou en dehors des heures d'ouverture sans la présence d'un enseignant.

3) Il est expressément interdit de grimper sur le mur d'enceinte de l'école, de stationner sur l'escalier d'accès (25, rue de l'école) avant l'entrée ou après la sortie des cours et, à tout moment, sur les escaliers de la cour de l'école Lyautey II.

4) Pendant les récréations, aucun élève ne circulera dans les couloirs, escaliers ou salles de classe, sans permission d'un enseignant.

5) Les élèves qui se rendent à l'école à bicyclette ou à trottinette, le font sous la responsabilité exclusive de leurs parents. Nous rappelons que le port du casque est obligatoire pour les enfants de cet âge.

Il leur est interdit d'enfourcher leur bicyclette ou leur trottinette dans l'enceinte de l'école.

L'école décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration de ces dernières.

6) Il est interdit à toute personne étrangère aux services de pénétrer en voiture dans l'enceinte scolaire. Les conducteurs autorisés laisseront néanmoins la priorité aux mouvements d'enfants. En tous cas, les voies d'accès pour les pompiers doivent rester dégagées.

7) **ABSENCES** : Les parents sont tenus d'excuser toute absence dans les 24 heures. Les dates et les motifs d'absence seront consignés par écrit, accompagnés, le cas échéant, d'un certificat médical.

RETARDS : en cas de retard, veuillez accompagner votre enfant jusqu'à sa salle de classe, afin de vous assurer qu'il/ qu'elle ait pu rejoindre la classe et que vous puissiez l'excuser.

8) Un élève ne peut quitter l'école pendant les heures de cours que pour un motif sérieux et seulement si un parent ou une personne ayant une autorisation écrite du responsable de l'enfant vient le prendre en charge.

En ce qui concerne la sortie à la fin des cours et la responsabilité des enseignants :

La surveillance s'exerce dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires jusqu'à la fin des cours. Les enfants sont alors soit pris en charge par un service de garde, soit rendus aux familles. Au-delà de l'enceinte des locaux scolaires, les parents assument la responsabilité de leur enfant selon les modalités qu'ils choisissent. Aucune disposition d'ordre réglementaire n'oblige les maîtres à veiller, à la sortie des classes, à la continuité de la prise en charge et de la surveillance des élèves rendus à leur famille. Rien ne s'oppose donc à ce qu'un élève d'école élémentaire attende ses parents à l'extérieur de l'école, ou, le cas échéant, puisse rentrer seul chez lui.

9) Les élèves n'apporteront à l'école que les objets nécessaires à leur travail.

Les appareils électroniques tels que les montres connectées et les téléphones portables sont interdits en classe. En cas de problème l'enseignant ou le directeur vous préviendra.

10) Les élèves se présenteront à l'école dans un parfait état de propreté, tant en ce qui concerne leurs corps que leurs vêtements.

Une tenue vestimentaire décente est exigée. En particulier, pas de chaussures à talons, ni de maquillage, ni de vêtements provoquants. Chaque élève aura sur lui son mouchoir.

11) Par mesure de sécurité et d'hygiène, les élèves ne porteront à leur bouche aucun instrument de travail (gomme, équerre, compas, etc...). Les chewing-gums et sucettes sont interdits dans l'enceinte scolaire (bâtiment et cours), ainsi que les goûters inadaptés (type chips, soda, boissons énergisantes ou autre nouilles chinoises). Il faut favoriser les fruits et légumes, les produits laitiers.

12) Les téléphones portables, baladeurs, consoles de jeux sont interdits dans l'enceinte de l'école. Le personnel enseignant ne peut être rendu responsable des vols ou pertes d'objets privés de valeur ou de bijoux.

13) Les élèves se doivent d'être respectueux dans leur langage et leur attitude envers les enseignants et autres adultes. Ils appliqueront les consignes données.

14) Les élèves se doivent d'être respectueux dans leur langage et leur attitude envers leurs camarades.

15) Dès la sonnerie, les élèves se rangent immédiatement dans le calme.

16) Pendant les heures de cours, les déplacements dans les bâtiments scolaires s'effectuent en silence.

17) Parents et élèves sont conjointement responsables du matériel scolaire qui est confié aux élèves (livre de classe, livres empruntés à la bibliothèque). Ils sont tenus de remplacer le matériel détérioré ou perdu.

18) Les élèves respectent la propreté des lieux et installations. Il est défendu de jeter les papiers, les pelures, les briques de jus de fruits, etc..., dans l'enceinte de l'école et dans les propriétés avoisinantes.

Il est interdit de cracher par terre. Il est interdit de souiller les murs.

19) Les élèves se rendent aux toilettes avant le début des cours, pendant les récréations et exceptionnellement pendant les cours, si un problème médical devait se présenter.

Il est formellement interdit de prolonger son passage aux toilettes. (Toute dégradation des lieux sera sanctionnée).

20) En cas d'incident pendant les récréations : malaise, blessures, agression, déchirure de vêtements, les élèves alertent immédiatement l'enseignant de surveillance.

21) Les élèves ont en permanence à l'école une tenue de sport (en particulier des chaussures qui ne seront utilisées qu'en salle de sport), marquée à leur nom et enfermée dans un sac adéquat. L'enseignant ne peut être tenu responsable de la dégradation à l'école d'habits de sport ou autres.

22) Lors des sorties scolaires (bibliothèque, éducation physique,...) le port du gilet fluorescent est obligatoire : un élève qui n'aura pas son gilet de manière répétée pourra être privé de sortie.

Les parents sont invités à apporter leur concours à l'application du présent règlement. Leur responsabilité peut être engagée en cas d'inobservation.